

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 21 JANVIER 2008

PRESENTS : M. BOROTRA, Président ; MM. GRENET, VILLENAVE, Michel VEUNAC, Jacques VEUNAC, Vice-Présidents ; MM. ABEBERRY, MASSÉ, GRENADE, CHASSERIAUD, LOZANO, MOREL, Lucius MILLET-BARBÉ, Mme DARRASSE, MM. ETCHEGARAY, Christian MILLET-BARBÉ, POMMIEZ, Mmes GENTILI, DEQUEKER, M. ARANDIA, Conseillers Titulaires ; Mme DUFRENE, MM. ITHURBIDE, SAUSSIÉ, Mme CHEVREL, M. JUSSAN, Mmes TURCAT, CAPDEVIELLE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. LAMASSOURE, LABAYLE, Vice-Présidents ; MM. GIMON, CAMBLONG, BRISSON, Conseillers Titulaires ; MM. JOCOU, DUFAU, Mme CONTRAIRES, M. POUYEYS, Mme DAVID-LASSERRE, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. LAMASSOURE à M. ITHURBIDE ; M. LABAYLE à M. ETCHEGARAY ; M. GIMON à M. Michel VEUNAC ; M. CAMBLONG à Mme TURCAT ; M. BRISSON à M. GRENADE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DEQUEKER.

O/J N° 5 - URBANISME - COMMUNS.
HOTEL SOCIAL.

Monsieur BOROTRA, Président, présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

On estime à 3 millions le nombre de personnes sans logis ou très mal logées en France aujourd'hui. Au-delà des 86 000 S.D.F. (dont 16 000 enfants) estimés par l'I.N.S.E.E. en 2001, la Fondation Abbé Pierre évalue le nombre de personnes privées de logement personnel à plus d'un million, dont 150 000 vivant dans des centres d'hébergement collectif, près de 200 000 dans des abris de fortune, environ 600 000 occupant des chambres d'hôtel, et le reste en squat, ou menacé d'expulsion. Ces quelques chiffres donnent la mesure de l'ampleur d'un problème auquel le territoire du B.A.B. n'échappe évidemment pas.

Depuis 1993, un dispositif d'aide à la création de structures d'hébergement d'urgence et de logements temporaires pour les personnes défavorisées a été mis en place. Des améliorations sont constatées, mais insuffisantes et souvent précaires. Les réponses apportées sont de natures très diverses : veille sociale, hébergement d'urgence, hébergement en logement temporaire, hébergement d'insertion.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le 25 JAN. 2008

Affiché le 25 JAN. 2008



P/Le Président,
Le Conseiller délégué,


Pierre GRENET

Les collectivités locales et les C.C.A.S. sont mobilisés, avec l'appui déterminant des associations intervenant sur le champ de l'hébergement et de l'insertion. Ainsi, la Maison d'Accueil de Nuit, ouverte pour la deuxième année rue du Lazaret à Anglet, confirme chaque nuit son utilité (en moyenne 23 personnes hébergées quotidiennement). Mais cet équipement, qui est une lourde charge pour les nombreux bénévoles mobilisés, ne répond qu'imparfaitement aux besoins, en particulier à cause de son caractère saisonnier et de l'absence de travail d'insertion.

Aussi, le collectif des associations plaide auprès des pouvoirs publics (rappelons que l'Etat est le premier responsable du traitement de ce problème) et des collectivités locales pour la mise en place d'un équipement complémentaire, appelé provisoirement « Hôtel Social ». Il s'agit d'un concept original (par rapport à la nomenclature administrative actuelle) destiné à accueillir des personnes sans-abri.

Cet accueil serait offert sans discrimination, par exemple la présence d'animaux. Il serait assuré 365 jours par an et 24h/24h.

Les principes en sont clairs :

- hébergement en urgence ;
- hébergement à bas seuil d'exigence ;
- inconditionnalité ;
- immédiateté.

Le séjour serait à titre gratuit (éventuellement une contribution symbolique d'un euro par nuit) et sans titre d'occupation. Il s'agirait bien d'un hôtel et non d'un logement, et donc non concerné par le droit de maintien dans les lieux.

La durée du séjour serait limitée à 15 jours (renouvelable une fois).

L'hôtel social ne sera pas, par lui-même, la réponse au problème du mal-logement. Il s'inscrira dans une logique d'urgence et permettra une transition entre la rue et un hébergement stable, adapté à chaque cas, de la personne gravement désocialisée à la personne victime d'un « accident de la vie ». La présence permanente de travailleurs sociaux apparaît de ce point de vue indispensable.

Ce dispositif n'aura de sens et d'efficacité qu'en s'inscrivant, de façon complémentaire et articulée, dans l'ensemble du dispositif d'accueil existant (du C.H.R.S. au logement H.L.M.). Il sera élaboré en concertation et appellera la mobilisation de tous les acteurs concernés, pour sa construction puis sa gestion.

Les associations ont estimé, au vu de leur longue expérience et du fonctionnement de la Maison d'Accueil de Nuit, le besoin à 30 lits, répartis en 14 chambres individuelles et six chambres collectives (pour familles).

Le projet a fait l'objet d'une préfiguration détaillée (voir ci-jointe la note-programme élaborée par le Collectif).

Trois équipements de ce type sont envisagés et à l'étude : un sur le B.A.B., un sur le territoire Sud/Côte Basque, un dans le Pays Basque intérieur, chacun adapté à la spécificité des situations rencontrées. Car c'est bien d'une réponse globale qu'il faut apporter, les réalisations isolées présentant le risque d'une focalisation des problèmes.

Sur la base du pré-programme, l'investissement a été estimé à 1,3 M€ et le coût annuel de fonctionnement à 400 000 € environ.

Le fonctionnement relève de la responsabilité de l'Etat.

Concernant l'investissement, il est proposé que la Communauté d'Agglomération se positionne comme maître d'ouvrage de la construction qui sera réalisée sur un terrain lui appartenant ; pour le financement, elle sollicitera un partenariat le plus large possible, cette question des sans-abris relevant d'une responsabilité collective, non seulement administrative mais aussi politique et humaine.

Le Conseil Communautaire est invité à prendre une délibération de principe sur la mise en œuvre du projet dont les modalités pratiques de réalisation seront examinées le moment venu.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

